



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

20/11/2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :

<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Sommaire

Semaine : 47

N°	Objet
2015-4398	arrêté portant modification d'autorisation sur la clientèle
2015-4400	arrêté portant modification d'autorisation sur la clientèle
2015-4402	arrêté portant modification d'autorisation sur la clientèle
2015-4403	modification d'autorisation sur la clientèle
2015-4404	modification d'autorisation sur fonctionnement "Internat" et "semi-internat"
2015-4405	modification d'autorisation : extension de capacité de 7 places
2015-4518	renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe installé sur le site de la clinique Emilie de Vialar à Lyon 3ème
2015-4519	renouvellement d'autorisation avec remplacement d'une gamma-caméra installée sur le site du service de médecine nucléaire de la Doua à Villeurbanne
2015-4520	renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe installé sur le site du centre hospitalier Dr Récamier à Belley
2015-4521	modification de l'autorisation délivrée par arrêté n° 2013-4855 du 18 novembre 2013 en vue de l'augmentation de la puissance d'un IRM installé sur le site du centre hospitalier de Valence
2015-4522	installation d'un scanographe sur le site du centre hospitalier de Tournon
2015-4523	renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla installé sur le site du centre hospitalier d'Ardèche Méridionale à Aubenas
2015-4524	renouvellement d'autorisation avec remplacement du tomographe à émission de positons installé sur le site de l'Hôpital Privé de la Loire à Saint-Etienne
2015-4525	renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla installé sur le site du centre hospitalier de Voiron
2015-4526	renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe installé sur le site de la clinique des Cédres à Echirolles
2015-4527	renouvellement d'autorisation avec remplacement du tomographe à émission de positons installé sur le site de l'Institut de cancérologie Daniel Hollard au sein du groupe hospitalier mutualiste des Eaux Claires à Grenoble
2015-4528	renouvellement d'autorisation avec remplacement de la gamma-caméra (marque GEMS, modèle Infinia) installée sur le site de l'Institut de cancérologie Daniel Hollard au sein du groupe hospitalier mutualiste des Eaux Claires à Grenoble
2015-4529	renouvellement d'autorisation avec remplacement de la gamma-caméra (marque GEMS, modèle Infinia Hawkeye 4) installée sur le site de l'Institut de cancérologie Daniel Hollard au sein du groupe hospitalier mutualiste des Eaux Claires à Grenoble
2015-4530	renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla installé sur le site du centre hospitalier du Mont-Blanc à Sallanches
2015-4531	renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla installé sur le site du centre hospitalier Métropole-Savoie à Chambéry
2015-4619	Arrêté fixant la capacité du DEAT à 25 places + une augmentation de 25 places, soit 50 places au total
2015-4620	Arrêté portant extension de capacité 10 places pour accueil enfants avec autisme - SESSAD Aline Renard
2015-4621	arrêté portant modification d'autorisation sur la clientèle - SESSAD Georges Seguin
2015-4622	arrêté portant modification d'autorisation sur la clientèle - SESSAD Mathis Jeune
2015-4624	arrêté portant modification d'autorisation sur la clientèle + extension d'âge - IME Saint-Romme
2015-4625	arrêté portant extension de capacité de 4 pl pour équipe mobile 9 places + extension âge à 20 ans - ITEP M Boulogne
2015-4626	arrêté portant extension de capacité de 4 places pour équipe mobile 4 places - SESSAD de Grenoble
2015-4627	arrêté portant extension de capacité de 4 places pour équipe mobile 4 places
2015-4628	arrêté portant extension 1 place et nouvelle répartition sur modes de fonctionnement + extension d'âge - IME André Romanet
2015-4629	arrêté portant extension de capacité 37 places par fusion 2 ITEP Max Dormoy et André Romanet + extension âge + modification clientèle - ITEP Max Dormoy
2015-4630	arrêté portant modification d'autorisation : création annexe, transformation de places + extension âge + changement clientèle - IME Château de Taron
2015-4631	arrêté portant extension de 4 places et changement clientèle - SESSAD ados Mably
2015-4632	arrêté portant extension de 2 places et changement clientèle - SESSAD André Romanet

2015-4633	arrêté portant régularisation de capacité à 54 places et changement de clientèle IME Le Château
2015-4634	arrêté portant changement de clientèle - SESSAD Charléty
2015-4635	arrêté portant augmentation de capacité à 16 places - ITEP Albertville
2015-4636	arrêté portant modification mode de fonctionnement : répartition capacité 14 places entre internat et semi-internat - ITEP Chambéry
2015-4675	arrêté modifiant l'arrêté du 20 Août 2015 N° 2015-3317 : changement de nom et rattachement d'appartements éducatifs au SSEFS
2015-4676	fusion-absorption de l'institut Jean Lonjaret capacité 65 places avec rattachement d'appartements éducatifs au SEES
2015-4684	Arrêté portant changement sur code "clientèle" - IME Guy Yver, à Faverges (74)
2015-4685	Arrêté portant extension de 7 places et changement sur code "clientèle" - SESSAD Faverges (74)
2015-4686	Arrêté portant extention de 9 places + transformation de 5 places internat en 9 places semi-internat - ITEP Beaulieu (74)
2015-4693	Arrêté modifiant le code clientèle actuel (118 retard mental léger) en 010 tous types déficiences
2015-4737	arrêté portant modification de la liste des biologistes associés du laboratoire de biologie médicale multi sites LBM « ANABIOQUAL SAINT ETIENNE/Bergson» sis à SAINT ETIENNE (Loire).
2015-4741	Arrêté portant fusion deux SESSAD : le SESSAD André Romanet, et le SESSAD Ados de MABLY, avec relocalisation sur site Marx Dormoy
2015-4845	Arrêté portant installation d'un second scanographe sur le site de la clinique Trénel à Sainte-Colombe-lès-Vienne
2015-4846	Arrêté confirmant au profit de la SCP de Radiologie du Tonkin de l'autorisation détenue actuellement par la SA IMPL (Imagerie Médicale Privée Lyonnaise) en vue d'exploiter le scanographe sur le site de la rue Phélypeaux à Villeurbanne
2015-4861	Arrêté fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie – Saint-Michel à ST ETIENNE – Année scolaire 2015/2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4398

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisé "Val de Saône" à MONTANAY : changement de code clientèle pour 11 places avec autorisation pour l'accueil de personnes adultes avec autisme.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2007 autorisant le transfert de l'autorisation relative à la MAS "Val de Saône", d'une capacité de 20 places, à l'Association OVE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-868 du 30 octobre 2007 autorisant une extension de capacité de 20 places de la MAS "Val de Saône", soit une capacité totale de 50 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de la MAS "Val de Saône" doivent être adaptées, et qu'il convient de les modifier pour tenir compte de l'évolution des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de la MAS "Val de Saône", est modifiée en ce qui concerne les publics accueillis au sein de l'établissement. Sur la capacité totale de 50 places, 11 places sont autorisées pour l'accueil de personnes avec autisme, et/ou présentant des troubles envahissants du développement.

Article 2 : L'autorisation de fonctionnement de la MAS "Val de Saône" est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : autorisation pour l'accueil de 11 adultes avec autisme sur triplet 2

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 – Fondation

Etablissement : **MAS Val de Saône**
 Adresse : 110 Rue de la Croix des Hormes - 69250 MONTANAY
 N° FINESS ET : **69 003 155 4**
 Catégorie : 255 MAS

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	917	11	204	19	
2	917	11	437	11	Arrêté en cours
3	917	11	500	20	

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4400

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif "Aline Renard" à Rillieux-la-Pape : changement sur le code "clientèle"

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté du Préfet de région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, N° 94-673 du 13 juillet 1994, modifié par l'arrêté N° 97-477 du 10 novembre 1997, agréant dans le cadre de la loi modifiée 75-535 du 30 juin 1975, au titre de l'annexe XXIV du décret N° 89-798 du 27 octobre 1989, l'institut médico-éducatif "Aline Renard", pour une capacité de 36 lits et places ; l'établissement accompagne des enfants et adolescents des deux sexes, de 6 à 14 ans, présentant une déficience intellectuelle légère avec troubles associés ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'IME "Aline Renard", géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, et qu'il convient de les modifier pour tenir compte de l'évolution des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de l'IME "Aline Renard", est modifiée en ce qui concerne les publics accueillis au sein de l'établissement. Pour une capacité totale de 36 lits et places, l'IME accueille des enfants et adolescents des deux sexes, de 6 à 14 ans, présentant un retard mental moyen avec troubles associés.

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'IME "Aline Renard" est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

.../...

Mouvement Finess : modification sur code clientèle, triplets 1 et 2

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 – Fondation

Etablissement : **IME Aline Renard**
 Adresse : 4 rue Bottet BP 35 69141 Rillieux-la-Pape Cedex
 N° FINESS ET : 69 079 788 1
 Catégorie : 183 IME

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	901	11	125	12	Arrêté en cours n° 2015-4400
2	901	13	125	24	

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4402

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif Jean-Jacques Rousseau : changement sur le public accueilli.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 625-81 du 4 août 1981 modifiant l'agrément de l'Institut Médico-Éducatif Jean-Jacques Rousseau à Vénissieux pour permettre l'accueil de 69 semi-internes et 36 internes de semaine, soit un total de 105 places ;

VU l'arrêté n° 2012-1941 du 28 juin 2012 portant diminution de la capacité de l'Institut Médico-Éducatif Jean-Jacques Rousseau à Vénissieux de 105 places à 70 places réparties en 34 places de semi-internat et 36 places d'internat de semaine réservées à l'accueil de jeunes des deux sexes, déficients intellectuels légers avec troubles associés ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif Jean-Jacques Rousseau géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif Jean-Jacques Rousseau est modifiée en ce qui concerne le public accueilli.

.../...

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif Jean-Jacques Rousseau est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification sur code clientèle (triplets n°1 et 2)

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso – 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Etablissement : **IME Jean-Jacques Rousseau**
 Adresse : 99 avenue Martyrs de la Résistance 69200 Vénissieux
 N° FINESS ET : 69 078 254 5
 Catégorie : 183 IME

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	903	13	125	34	Arrêté en cours 2015-4402
2	903	11	125	36	

Observations : autorisation pour adolescents, jeunes adultes 12 / 20 ans, retard mental moyen avec troubles associés

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4403

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif Mathis Jeune : changements sur le public accueilli et identification d'un dispositif d'évaluation sur places de semi-internat.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-34 autorisant Monsieur le président de l'association Œuvre des Villages d'Enfants (OVE) à créer un institut médico-éducatif (IME) et un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Mathis Jeune » de 46 places réparties comme suit :

- IME : 30 places, dont 20 internat et 10 semi-internat
- ITEP : 16 places, dont 10 internat et 6 semi-internat ;

VU l'arrêté n° 2009-138 du 18 juin 2009 modifiant l'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif et de l'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique « Mathis Jeune » en une autorisation unique de type Institut Médico-Éducatif et créant 16 places d'IME par fermeture de 16 places d'ITEP ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif Mathis Jeune, géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif Mathis Jeune, est modifiée en ce qui concerne le public accueilli. L'autorisation est accordée pour des enfants de 4 à 12 ans présentant un retard mental moyen avec troubles associés.

.../...

Article 2 : Sur la capacité totale de 46 places réservées à l'accueil et l'accompagnement d'enfants avec retard mental moyen et troubles associés, 4 places de semi-internat sur les 16 places autorisées sont dédiées au dispositif d'évaluation.

Article 3 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif Mathis Jeune est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification sur code clientèle (triplets n°1 et 2)

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Établissement : **IME Mathis Jeune**
 Adresse : 1 rue Docteur Serrulaz 69670 Vaugneray
 N° FINESS ET : 69 078 130 7
 Catégorie : 183 - I.M.E.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	901	13	125	16*	Arrêté en cours 2015-4403
2	901	17	125	30*	

*Observations : autorisation pour 46 places (accompagnement enfants 4 à 12 ans présentant un retard mental moyen avec troubles associés), dont 4 places pour un dispositif d'évaluation

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4404

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Jean Fayard : changements sur la répartition de la capacité.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 2009-6127 du 30 novembre 2009 modifiant l'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif (IME) / Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP) Jean Fayard en une autorisation unique de type Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP) de 60 places avec redéploiement géographique de l'offre, ces places étant réparties comme suit :

- 36 places d'internat sur le site de Theizé (site principal) ;
- 12 places de semi-internat sur le site de Villefranche-sur-Saône à compter du 1^{er} septembre 2010 ;
- 12 places de semi-internat sur le site de Meyzieu (installation temporaire) à compter du 1^{er} février 2010.

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Jean Fayard géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte des transferts de places et de l'évolution des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

.../...

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Jean Fayard est modifiée en ce qui concerne la capacité et la répartition des places. L'ITEP est autorisé pour 48 places, dont 29 places de semi-internat, et 19 d'internat. Il accueille des enfants et adolescents de 6 à 14 ans présentant des troubles du caractère et du comportement.

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Jean Fayard est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification sur capacité, et répartition entre internat et semi-internat (triplets n°1 et 2)

Entité juridique : Fondation OVE
Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
N° FINESS EJ : 69 079 343 5
Statut : 63 - Fondation

Établissement : **ITEP Jean Fayard**
Adresse : 3 rue Manon Roland Le Boitier 69620 Theizé
N° FINESS ET : 69 078 231 3
Catégorie : 186 - I.T.E.P.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	901	11	200	19	Arrêté en cours 2015-4404
2	901	13	200	29	

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La Directrice du handicap et du grand âge
Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4405

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Meyzieu : extension de capacité de 7 places de semi-internat pour l'accueil et l'accompagnement d'enfants, adolescents, jeunes adultes avec autisme de type "Asperger".

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU le plan national autisme 2013-2017 ;

VU l'instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan national autisme 2013-2017 ;

VU l'instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/CNSA/2014/221 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic, et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement prévus par le plan national autisme 2013-2017 ;

VU le plan d'actions régional autisme Rhône-Alpes 2014-2017 ;

VU la décision de la directrice de la CNSA du 11 mai 2015 (publiée au journal officiel du 19 mai 2015), fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives comprenant notamment, pour la région Rhône-Alpes, les crédits afférents à la 2^{ème} autorisation d'engagement dans le cadre de la mise en œuvre du 3^{ème} plan national autisme.

VU l'arrêté n° 2010-483 du 28 mai 2010 portant création partielle de 12 places de semi-internat d'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique à Meyzieu pour des adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans ;

VU l'arrêté n° 2010-2027 du 26 août 2010 portant extension de 18 places de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique à Meyzieu, pour une capacité totale de 30 places réparties en :

- 8 places d'internat ;
- 22 places de semi-internat.

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant les besoins identifiés sur le secteur, en termes d'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles de type autisme Asperger et la possibilité d'extension non importante de la capacité de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Meyzieu géré par la Fondation OVE ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Monsieur le président de la Fondation Œuvre des Villages d'Enfants – 21 rue Marius Grosso, 69120 VAULX EN VELIN – pour **l'extension de 7 places de semi-internat de l'ITEP de Meyzieu** - 9 bis rue de la République, 69 330 MEYZIEU - pour des adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans présentant des troubles de type autisme Asperger, et **portant la capacité globale à 37 places autorisées, réparties comme suit :**

- **22 places de semi internat (troubles du caractère et du comportement)**
- **7 places de semi-internat (autistes Asperger)**
- **8 places d'internat (troubles du caractère et du comportement)**

Article 2 : Les places de semi-internat pourront évoluer en places de SESSAD. Le financement afférent à 7 places est attribué à compter du 1^{er} janvier 2017. L'autorisation est accordée au 1^{er} janvier 2016 avec un financement à prévoir sur moyens redéployés dans le cadre du CPOM de la Fondation OVE dans l'attente de l'enveloppe correspondante, pour une installation des places dès Septembre 2016.

Article 3 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Meyzieu est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : augmentation de capacité (triplet n° 2)

Entité juridique : Fondation OVE
Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
N° FINESS EJ : 69 079 343 5
Statut : 63 - Fondation

Établissement : **ITEP Meyzieu**
Adresse : 9 Bis rue de la République 69330 Meyzieu
N° FINESS ET : 69 003 422 8
Catégorie : 186 - I.T.E.P.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	901	17	200	8	Arrêté en cours 2015-4405
2	901	13	437	7	
2	901	13	200	22	

Observation : Les 7 places supplémentaires de semi-internat pourront évoluer en 10 places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile pour enfants, adolescents, jeunes adultes "Asperger".

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La Directrice du handicap et du grand âge
Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2015-4518

S.C.M. Scanner Lyon Villeurbanne : renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe installé sur le site de la clinique Emilie de Vialar à Lyon 3^{ème}.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu le chapitre 3, titre 3, livre 3 de la première partie du code de la santé publique, et notamment les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par la S.C.M. Scanner Lyon Villeurbanne, 116 R - rue Antoine Charial 69003 Lyon, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe autorisé le 13 décembre 2006 et installé le 23 décembre 2008 sur le site de la clinique Emilie de Vialar à Lyon 3^{ème} et ayant fait l'objet d'un renouvellement d'autorisation par arrêté du 21 février 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé « 01 - Centre » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 2 en ce que le demandeur s'engage à réduire au maximum les doses d'irradiation délivrées aux patients ;

Considérant que la demande présentée contribue à l'amélioration de la qualité des soins en ce que le changement d'un appareil ancien garantit la mise à disposition des dernières améliorations technologiques ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la S.C.M. Scanner Lyon Villeurbanne, 116 rue Antoine Charial - 69003 Lyon, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe installé sur le site de la clinique Emilie de Vialar à Lyon 3^{ème}, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté n°2015-4519

S.E.L.A.R.L. Médecine Nucléaire de la Doua : renouvellement d'autorisation avec remplacement d'une gamma-caméra installée sur le site du service de médecine nucléaire de la Doua à Villeurbanne.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu le chapitre 3, titre 3, livre 3 de la première partie du code de la santé publique, et notamment les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par la S.E.L.A.R.L. Médecine Nucléaire de la Doua, 48 avenue Condorcet - 69100 Villeurbanne, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement de la gamma-caméra GE DSTXLi double tête installée sur le site du service de médecine nucléaire de la Doua à Villeurbanne par une gamma-caméra double tête hybride avec scanner intégré ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé « 01 - Centre » et que l'activité du centre de médecine nucléaire de la Doua se caractérise par une augmentation du nombre total des actes réalisés ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 3 relative à l'accès rapide à l'imagerie en oncologie, en ce que le centre de médecine nucléaire de la Doua est installé au sein du centre Bayard et à proximité de la clinique du Tonkin, deux établissements qui disposent chacun d'une autorisation de traitement du cancer ;

Considérant que l'appareil dont le remplacement est demandé est intégré au sein d'un plateau technique comportant deux autres gamma-caméras dont une hybride, et que la présence d'une seconde caméra hybride dans le service contribuera à diminuer les délais d'attente des patients ;

Considérant que l'appareil dont le remplacement est demandé est un équipement ancien installé depuis 2003, et que la demande présentée contribue à l'amélioration de la qualité des soins en ce que le changement d'appareil garantit la mise à disposition des dernières améliorations technologiques ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la S.E.L.A.R.L. Médecine Nucléaire de la Doua, 48 avenue Condorcet - 69100 Villeurbanne, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement de la gamma-caméra GE DSTXLI double tête installée sur le site du service de médecine nucléaire de la Doua à Villeurbanne par une gamma-caméra double tête hybride avec scanner intégré, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté n°2015-4520

Centre Hospitalier Docteur Récamier à Belley : renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe installé sur le site de cet établissement.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu le chapitre 3, titre 3, livre 3 de la première partie du code de la santé publique, et notamment les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Docteur Récamier, 52 rue Georges Girerd – BP 139 - 01300 Belley, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe installé sur le site de son établissement ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé « 02 - Est » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 2 en ce que le demandeur s'engage à réduire au maximum les doses d'irradiation délivrées aux patients ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment le schéma cible qui recommande la disponibilité d'un scanographe sur un site de prise en charge des urgences, ce qui est le cas du centre hospitalier de Belley ;

Considérant que l'appareil dont le remplacement est demandé est ancien et que la demande présentée contribue à l'amélioration de la qualité des soins en ce que le changement d'appareil garantit la mise à disposition des dernières améliorations technologiques ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier Docteur Récamier, 52 rue Georges Girerd - BP 139 - 01300 Belley, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe installé sur le site de son établissement, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental - Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté n°2015-4521

Augmentation de la puissance de l'appareil d'IRM (3 teslas au lieu de 1,5 tesla) autorisé sur le site du centre hospitalier de Valence par modification de l'arrêté n° 2013-4855 du 18 novembre 2013

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2013-4855 du 18 novembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes autorisant le centre hospitalier de Valence à installer un troisième appareil d'IRM de 1,5 tesla sur son site ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier de Valence, 179 boulevard Maréchal Juin - 26953 Valence Cedex 9, en vue d'augmenter la puissance de l'appareil d'IRM (3 teslas au lieu de 1,5 tesla) autorisé sur son site, par modification de l'autorisation délivrée par arrêté n° 2013-4855 du 18 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement déjà autorisé, identifié par le SROS sur le territoire de santé « 05 - sud » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « imagerie », notamment le schéma cible qui préconise le développement progressif des IRM 3 teslas, plus performantes ou plus rapides dans certaines situations cliniques ;

Considérant que l'utilisation d'appareils d'IRM 3 teslas permet une prise en charge optimale des patients en terme de choix du meilleur examen à réaliser, en ce qu'il s'agit d'équipements performants avec une qualité d'image très précise, ce qui présente un intérêt renforcé notamment pour les pathologies oncologiques et neurologiques, et que le projet médical du centre hospitalier de Valence est particulièrement axé sur le traitement de ces pathologies ;

Considérant que cet appareil d'IRM ne sera pas isolé, mais au contraire sera intégré au sein d'un plateau technique comportant deux autres appareils d'IRM de 1,5 tesla ;

Considérant que cet appareil a vocation à être mutualisé avec d'autres professionnels du territoire de santé Sud, notamment les établissements de santé publics, dans la mesure où le centre hospitalier de Valence est l'établissement de recours de ce territoire, et qu'à terme une équipe médicale commune sera constituée au sein du futur groupement hospitalier pour le territoire Rhône-Vercors ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par le centre hospitalier de Valence, 179 boulevard Maréchal Juin - 26953 Valence Cedex 9, en vue d'augmenter la puissance de l'appareil d'IRM (3 teslas au lieu de 1,5 tesla) autorisé sur son site, par modification de l'autorisation délivrée par arrêté n° 2013-4855 du 18 novembre 2013, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

La directrice générale,
Véronique WALLON

Arrêté n°2015-4522

SELARL Centre d'Imagerie Médicale de Tournon : rejet de la demande d'installation d'un scanographe sur le site du centre hospitalier de Tournon.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu le chapitre 3, titre 3, livre 3 de la première partie du code de la santé publique, et notamment les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par la SELARL Centre d'Imagerie Médicale de Tournon, 28 avenue Maréchal Foch - 07300 Tournon-sur-Rhône, en vue de l'installation d'un scanographe sur le site du centre hospitalier de Tournon ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant qu'à la date de l'instruction de ce dossier le besoin de santé de la population tel que défini par les objectifs quantifiés s'élève à trois scanners et deux sites sur le territoire « 05 – Sud » et qu'une demande d'appareil supplémentaire a été présentée sur un nouveau site ;

Considérant que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son volet imagerie qui préconise, en termes d'accessibilité, que les scanners soient disponibles sur les sites de prise en charge des urgences, autorisation dont le CH de Tournon ne dispose pas ;

Considérant que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe territoriale qui préconise, pour le territoire de santé Sud, d'envisager des autorisations de scanner sur les zones de Die et de Crest sous réserve d'une organisation structurée de radiologues autour des services d'urgence ;

Considérant que la demande présentée est insuffisamment compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 1 qui préconise les coopérations public-privé, en ce que le projet est porté par une SELARL qui interviendrait sur le site du centre hospitalier de Tournon, mais les coopérations avec le centre hospitalier d'Annonay et les autres structures existantes sur le territoire considéré ne sont pas précisées ;

Considérant que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment le schéma cible qui recommande le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique afin de permettre une prise en charge optimale des patients en terme de choix du meilleur examen à réaliser, le centre hospitalier de Tournon ne disposant pas d'autorisation d'équipements matériels lourds ;

Considérant que les conditions exactes d'implantation du scanographe dans les locaux du centre hospitalier de Tournon ne sont pas précisées ;

Considérant ainsi que ce projet semble prématuré et devrait faire l'objet d'une discussion dans le cadre du futur groupement hospitalier de territoire ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Centre d'Imagerie Médicale de Tournon, 28 avenue Maréchal Foch - 07300 Tournon-sur-Rhône, en vue de l'installation d'un scanographe sur le site du centre hospitalier de Tournon, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

La directrice générale,
Véronique WALLON

Arrêté n°2015-4523

Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale : renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla installé sur le site du centre hospitalier d'Ardèche Méridionale à Aubenas.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, 14 avenue de Bellande BP 146 07205 Aubenas Cedex, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla autorisé le 11 juillet 2007 et installé le 25 juin 2009 sur le site du centre hospitalier d'Ardèche Méridionale à Aubenas ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé « 05 - Sud », et que cet appareil se caractérise par une activité stable ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet "Imagerie", notamment par l'action n°1 qui préconise la coopération public-privé, en ce que l'appareil est partagé sous forme de vacations entre différents professionnels de santé, publics et privés ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment à l'action n°2, en ce que l'appareil d'IRM dont le remplacement est demandé sera intégré dans un plateau technique comportant également un scanographe, ce qui favorisera la substitution par des examens non irradiants ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet "Imagerie", notamment par le schéma cible qui recommande le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique, afin d'assurer une prise en charge optimale des patients, notamment en terme de choix du meilleur examen à réaliser ;

Considérant que la demande présentée concernant le remplacement d'un IRM ancien installé en 2009 par un appareil plus performant contribue à l'amélioration de la qualité des soins en ce que le changement d'appareil garantit la mise à disposition des dernières améliorations technologiques ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, 14 avenue de Bellande BP 146 07205 Aubenas Cedex, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla autorisé le 11 juillet 2007 et installé le 25 juin 2009 sur le site du centre hospitalier d'Ardèche Méridionale à Aubenas, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté n°2015-4524

S.C.P. Centre d'Imagerie Nucléaire : renouvellement d'autorisation avec remplacement du tomographe à émission de positons installé sur le site de l'Hôpital Privé de la Loire à Saint-Etienne.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu le chapitre 3, titre 3, livre 3 de la première partie du code de la santé publique, et notamment les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/242 du 22 avril 2002 relative aux modalités d'implantation des tomographes à émission de positons et des caméras à scintillation munies d'un détecteur d'émission de positons ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins

Vu la demande présentée par la S.C.P. Centre d'Imagerie Nucléaire, Hôpital Privé de la Loire – 39 boulevard de la Palle - 42100 Saint-Etienne, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement du tomographe à émission de positons autorisé le 25 octobre 2011 et installé le 9 juillet 2012 sur le site de l'Hôpital Privé de la Loire à Saint-Etienne ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé « 04 - Ouest » et que l'activité enregistrée sur cet appareil est en constante augmentation ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 3 relative à l'accès rapide à l'imagerie en oncologie, en ce que l'Hôpital Privé de la Loire sur lequel est implanté cet appareil, dispose d'une autorisation de traitement du cancer ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment le schéma cible qui recommande le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique afin de permettre une prise en charge optimale des patients notamment en terme de choix du meilleur examen à réaliser ;

Considérant que la demande présentée contribue à l'amélioration de la qualité des soins en ce que le changement d'appareil garantit la mise à disposition des dernières améliorations technologiques, notamment en termes d'irradiation ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la S.C.P. Centre d'Imagerie Nucléaire, Hôpital Privé de la Loire - 39 boulevard de la Palle - 42100 Saint-Etienne, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement du tomographe à émission de positons autorisé le 25 octobre 2011 et installé le 9 juillet 2012 sur le site de l'Hôpital Privé de la Loire à Saint-Etienne, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté n°2015-4525

Centre Hospitalier de Voiron : renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla sur le site du centre hospitalier de Voiron.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Voiron, 14 route des Gorges BP 208 38506 Voiron Cedex, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla autorisé le 11 juillet 2007 et installé le 25 septembre 2008 sur le site du centre hospitalier de Voiron ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé « 02 - Est » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n°1 qui préconise de favoriser les coopérations public-privé, en ce que le centre hospitalier de Voiron collabore étroitement avec deux groupes de radiologues libéraux voironnais, permettant une organisation sanitaire optimisée en terme de moyens humains, matériels et financiers ;

Considérant également que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet "Imagerie", notamment le schéma-cible qui recommande le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique, ce qui contribue à une prise en charge optimale des patients, notamment en terme de choix du meilleur examen à réaliser ;

Considérant que l'appareil dont le remplacement est demandé est ancien et que la demande présentée contribue à l'amélioration de la qualité des soins en ce que le changement d'appareil garantit la mise à disposition des dernières améliorations technologiques ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier de Voiron, 14 route des Gorges BP 208 38506 Voiron Cedex, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla autorisé le 11 juillet 2007 et installé le 25 septembre 2008 sur le site du centre hospitalier de Voiron.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté n°2015-4526

S.C.M. Clinique de Radiologie : renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe installé sur le site de la clinique des Cèdres à Echirolles.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu le chapitre 3, titre 3, livre 3 de la première partie du code de la santé publique, et notamment les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par la S.C.M. Clinique de Radiologie, 19 avenue Marie Reynoard 38100 Grenoble, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe autorisé le 19 mai 2011 et installé sur le site de la clinique des Cèdres à Echirolles ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé «02-Est » et que cet appareil se caractérise par une activité importante ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n°3 qui préconise un accès rapide en oncologie, en ce que l'établissement dans lequel est implanté cet appareil, dispose d'une autorisation de traitement du cancer ;

Considérant de surcroît que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans volet "Imagerie", notamment le schéma cible qui recommande le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique pour assurer une prise en charge optimale des patients ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment le schéma cible qui recommande la disponibilité d'un scanographe sur un site de prise en charge des urgences, en ce que l'activité d'urgence de la clinique des Cèdres est en développement constant ;

Considérant que la demande présentée contribue à l'amélioration de la qualité des soins en ce que le changement d'appareil garantit la mise à disposition des dernières améliorations technologiques, notamment en termes d'irradiation ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la S.C.M. Clinique de Radiologie, 19 avenue Marie Reynoard 38100 Grenoble, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe autorisé le 19 mai 2011 et installé sur le site de la clinique des Cèdres à Echirolles, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté n°2015-4527

SELARL SCINTEP : renouvellement d'autorisation avec remplacement du tomographe à émission de positons installé sur le site de l'Institut de cancérologie Daniel Hollard au sein du groupe hospitalier mutualiste des Eaux Claires à Grenoble.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu le chapitre 3, titre 3, livre 3 de la première partie du code de la santé publique, et notamment les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/242 du 22 avril 2002 relative aux modalités d'implantation des tomographes à émission de positons et des caméras à scintillation munies d'un détecteur d'émission de positons ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par la SELARL SCINTEP, Institut Daniel Hollard 12 rue du Docteur Calmette - 38028 Grenoble Cedex 1, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement du tomographe à émission de positons autorisé le 13 décembre 2006 et installé le 20 octobre 2008 sur le site de l'Institut de Cancérologie Daniel Hollard au sein du groupe hospitalier mutualiste des Eaux Claires à Grenoble ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé « 02 - Est » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 3 relative à l'accès rapide à l'imagerie en oncologie, en ce que l'établissement dans lequel est implanté cet appareil, dispose d'une autorisation de traitement du cancer ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment le schéma cible qui recommande le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique afin de permettre une prise en charge optimale des patients notamment en terme de choix du meilleur examen à réaliser ;

Considérant que l'appareil dont le remplacement est demandé est un équipement ancien installé en 2008, et que la demande présentée contribue à l'amélioration de la qualité des soins en ce que le changement d'appareil garantit la mise à disposition des dernières améliorations technologiques, notamment en termes d'irradiation ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la SELARL SCINTEP, Institut Daniel Hollard 12 rue du Docteur Calmette - 38028 Grenoble Cedex 1, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement du tomographe à émission de positons autorisé le 13 décembre 2006 et installé le 20 octobre 2008 sur le site de l'Institut de Cancérologie Daniel Hollard au sein du groupe hospitalier mutualiste des Eaux Claires à Grenoble, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté n°2015-4528

SELARL SCINTEP : renouvellement d'autorisation avec remplacement de la gamma-caméra (marque GEMS, modèle Infinia) installée sur le site de l'Institut de Cancérologie Daniel Hollard au sein du groupe hospitalier mutualiste des Eaux Claires à Grenoble par une gamma-caméra couplée à un scanner.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu le chapitre 3, titre 3, livre 3 de la première partie du code de la santé publique, et notamment les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par la SELARL SCINTEP, Institut Daniel Hollard 12 rue du Docteur Calmette - 38028 Grenoble Cedex 1, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement de la gamma-caméra (marque GEMS, modèle Infinia) installée sur le site de l'Institut de Cancérologie Daniel Hollard au sein du groupe hospitalier mutualiste des Eaux Claires à Grenoble par une gamma-caméra couplée à un scanner ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé « 02 - Est » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 3 relative à l'accès rapide à l'imagerie en oncologie, en ce que l'établissement dans lequel est implanté cet appareil, dispose d'une autorisation de traitement du cancer ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment le schéma cible qui recommande le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique afin de permettre une prise en charge optimale des patients notamment en terme de choix du meilleur examen à réaliser ;

Considérant que l'appareil dont le remplacement est demandé est un équipement ancien installé en 2005, et que la demande présentée contribue à l'amélioration de la qualité des soins en ce que le changement d'appareil garantit la mise à disposition des dernières améliorations technologiques, notamment en termes d'irradiation ;

Considérant que le choix d'une gamma-caméra couplée à un scanner permettra d'améliorer la localisation des images scintigraphiques et donc l'efficacité diagnostique, notamment pour les scintigraphies myocardiques qui représentent une part significative de l'activité totale du service de médecine nucléaire ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la SELARL SCINTEP, Institut Daniel Hollard 12 rue du Docteur Calmette - 38028 Grenoble Cedex 1, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement de la gamma-caméra (marque GEMS, modèle Infinia) installée sur le site de l'Institut de Cancérologie Daniel Hollard au sein du groupe hospitalier mutualiste des Eaux Claires à Grenoble par une gamma-caméra couplée à un scanner, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté n°2015-4529

SELARL SCINTEP : renouvellement d'autorisation avec remplacement de la gamma-caméra couplée à un scanner (marque GEMS, modèle Infinia Hawkeye 4) installée sur le site de l'Institut de Cancérologie Daniel Hollard au sein du groupe hospitalier mutualiste des Eaux Claires à Grenoble par une gamma-caméra également couplée à un scanner.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu le chapitre 3, titre 3, livre 3 de la première partie du code de la santé publique, et notamment les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par la SELARL SCINTEP, Institut Daniel Hollard 12 rue du Docteur Calmette - 38028 Grenoble Cedex 1, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement de la gamma-caméra couplée à un scanner (marque GEMS, modèle Infinia Hawkeye 4) installée sur le site de l'Institut de Cancérologie Daniel Hollard au sein du groupe hospitalier mutualiste des Eaux Claires à Grenoble par une gamma-caméra également couplée à un scanner ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé « 02 - Est » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 3 relative à l'accès rapide à l'imagerie en oncologie, en ce que l'établissement dans lequel est implanté cet appareil, dispose d'une autorisation de traitement du cancer ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment le schéma cible qui recommande le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique afin de permettre une prise en charge optimale des patients notamment en terme de choix du meilleur examen à réaliser ;

Considérant que l'appareil dont le remplacement est demandé est un équipement ancien installé en 2008, et que la demande présentée contribue à l'amélioration de la qualité des soins en ce que le changement d'appareil garantit la mise à disposition des dernières améliorations technologiques, notamment en termes d'irradiation ;

Considérant que le choix d'une gamma-caméra couplée à un scanner permettra d'améliorer la localisation des images scintigraphiques et donc l'efficacité diagnostique, notamment pour les scintigraphies myocardiques qui représentent une part significative de l'activité totale du service de médecine nucléaire ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la SELARL SCINTEP, Institut Daniel Hollard 12 rue du Docteur Calmette - 38028 Grenoble Cedex 1, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement de la gamma-caméra couplée à un scanner (marque GEMS, modèle Infinia Hawkeye 4) installée sur le site de l'Institut de Cancérologie Daniel Hollard au sein du groupe hospitalier mutualiste des Eaux Claires à Grenoble par une gamma-caméra également couplée à un scanner, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté n°2015-4530

G.I.E. IRM Faucigny Mont Blanc : renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla sur le site du centre hospitalier du Mont-Blanc à Sallanches.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par le G.I.E. IRM Faucigny Mont Blanc, 380 rue de l'Hôpital 74700 Sallanches, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla autorisé le 14 novembre 2007 et installé le 4 septembre 2009 sur le site du centre hospitalier du Mont-Blanc à Sallanches ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé « 02 - Est », et que cet appareil se caractérise par une activité en maintien continu ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n°3 qui recommande de favoriser un accès rapide à l'imagerie en oncologie, en ce que l'établissement dans lequel est implanté cet appareil, dispose d'une autorisation de traitement du cancer ;

Considérant par ailleurs que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet "Imagerie", notamment le schéma-cible qui préconise le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique, afin d'assurer une prise en charge optimale des patients, notamment en terme de choix du meilleur examen à réaliser, avec une préconisation de substitution par des examens non irradiants ;

Considérant également que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet "Imagerie", notamment l'action n°1 qui préconise la coopération public-privé, en ce que la demande émane d'un groupement d'intérêt économique composé des Hôpitaux du pays du Mont-Blanc et de deux sociétés civiles de moyens ;

Considérant de surcroît que la demande présentée satisfait à l'objectif d'amélioration de la qualité de soins en ce que le changement d'appareil par un nouveau dispositif plus performant garantit la mise à disposition des dernières améliorations technologiques ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par le G.I.E. IRM Faucigny Mont Blanc, 380 rue de l'Hôpital 74700 Sallanches, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla autorisé le 14 novembre 2007 et installé le 4 septembre 2009 sur le site du centre hospitalier du Mont-Blanc à Sallanches, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté n°2015-4531

G.I.E. Imagerie Médicale de Savoie : renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla installé sur le site du centre hospitalier Métropole-Savoie à Chambéry.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par le G.I.E. Imagerie Médicale de Savoie, 2 place Saint-Pierre de Maché - 73000 Chambéry, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla autorisé le 19 mai 2011 sur le site du centre hospitalier Métropole-Savoie à Chambéry ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé « 02 - Est » et que l'activité enregistrée sur cet appareil est en progression ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n°1 qui préconise les coopérations public-privé, en ce que le projet est porté par un groupement d'intérêt économique composé du centre hospitalier Métropole-Savoie et de la SCM Imagerie Médicale du Nivolet ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 2 en ce que l'appareil d'IRM dont le remplacement est demandé sera intégré dans un plateau technique comportant des scanographes, ce qui favorisera la substitution par des examens non irradiants ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 3 qui préconise un accès rapide à l'imagerie en oncologie, en ce que le centre hospitalier Métropole-Savoie dispose d'une autorisation de traitement du cancer et que cet appareil a vocation à réaliser des actes spécialisés, notamment ceux liés à la prise en charge du cancer ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment le schéma-cible qui recommande le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique afin de permettre une prise en charge optimale des patients, notamment en terme de choix du meilleur examen à réaliser ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment le schéma-cible en ce que cet appareil d'IRM sera opérationnel 24 heures sur 24 pour assurer les astreintes de l'unité neurovasculaire implantée sur le site de Chambéry ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par le G.I.E. Imagerie Médicale de Savoie, 2 place Saint-Pierre de Maché - 73000 Chambéry, en vue du renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla autorisé le 19 mai 2011 sur le site du centre hospitalier Métropole-Savoie à Chambéry, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 octobre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4619

Portant extension de 25 places du Dispositif Expérimental d'Accueil Temporaire (DEAT) à MEYZIEU (Métropole Lyonnaise) pour la mise en place d'une équipe mobile d'intervention, au bénéfice des enfants, adolescents, jeunes adultes en attente d'une solution médico-éducative, fixant la capacité totale à 50 places.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté N° 2006-1075 du 19 juin 2006, modifié par l'arrêté ARS N° 2014-0634, autorisant la Fondation OVE à créer un Dispositif Expérimental d'Accueil Temporaire (DEAT) relevant de l'article L 312-1 (12°) du code de l'action sociale et des familles, pour enfants, adolescents, jeunes adultes en attente d'une solution médico-éducative ;

VU l'arrêté ARS N° 2014-0635 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à titre expérimental du DEAT géré par la Fondation OVE, jusqu'au 30 juin 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes ;

Considérant que le DEAT accueille sans conditions les enfants, adolescents, jeunes adultes du secteur, jusqu'à l'âge de 20 ans, sans solution médico-éducative, en situation de rupture, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Considérant l'évolution, en termes de besoins, depuis la création de la structure, et la forte augmentation des admissions au DEAT ;

Considérant la nécessité de définir une équivalence, en termes de places, pour la file active du DEAT, et d'augmenter la capacité de 25 places qui permettront de créer une équipe mobile d'intervention pour des *notifications en ITEP non abouties* (dispositif NINA) ;

.../...

Considérant que le dispositif NINA au DEAT de Meyzieu sera financé par redéploiement interne de moyens du CPOM de la Fondation OVE ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La file active du DEAT de MEYZIEU, géré par la Fondation OVE, correspond à une capacité théorique de 25 places.

Article 2 : La capacité du DEAT de MEYZIEU est augmentée de 25 places au 1^{er} Janvier 2016 ; les moyens redéployés par la Fondation OVE pour les 25 nouvelles places permettront la mise en place d'une équipe mobile d'intervention pour des *notifications en ITEP non abouties* (dispositif NINA).

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de création du DEAT, autorisé à titre expérimental jusqu'au 30 juin 2016 dans le cadre de l'arrêté N° 2014-0635.

Article 4 : L'extension, au 1^{er} janvier 2016, de la capacité du DEAT de MEYZIEU géré par la Fondation OVE, par redéploiement interne de moyens du CPOM, est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : 1/ Détermination capacité du DEAT, suite arrêté 2014/0635 2/ Extension de capacité de 25 places pour équipe mobile NINA au 01/01/2016					
Entité juridique : Fondation OVE					
Adresse : 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN					
N° FINESS EJ : 69 079 343 5					
Statut : 63 – Fondation					
Etablissement : Accueil d'urgence DEAT 69					
Adresse : 9 Bis Rue de la République – 69330 MEYZIEU					
N° FINESS ET : 69 001 818 9					
Catégorie : 377 (Etablissement expérimental pour enfance handicapée)					
Equipements :					
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	650	14	010	25	Arrêté en cours
2	650	16	010	25	

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La Directrice du handicap et du grand âge
Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4620

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Aline Renard : augmentation de la capacité par extension non importante de 10 places autisme installées au Centre Médico-Psycho-Pédagogique René Millieux à Givors (interventions de niveau 2).

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le plan national autisme 2013-2017 ;

VU le plan d'actions régional autisme Rhône-Alpes 2014-2017 ;

VU l'instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan national autisme 2013-2017 ;

VU l'instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/CNSA/2014/221 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic, et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement prévus par le plan national autisme 2013-2017 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-583 du 5 décembre 2001 autorisant l'association Œuvre des Villages d'Enfants - OVE à créer un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile annexé à l'Institut Médico-Éducatif Aline Renard à Rillieux-la-Pape ;

VU l'arrêté n°2013-557 du 27 mars 2013 portant extension de 28 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Aline Renard à Rillieux-la-Pape qui accueille et accompagne des enfants et adolescents de 4 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du comportement et/ou de la personnalité, portant ainsi la capacité globale à 70 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant les besoins identifiés sur le secteur, et la nécessité d'extension de la capacité du SESSAD, au moyen d'une annexe de 10 places installée au Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) René Milliex de Givors ; le service est autorisé pour réaliser des diagnostics et des actions d'interventions précoces en proximité (2^{ème} niveau du réseau régional d'évaluation et de diagnostic), pour les enfants à risque, ou avec autisme ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Aline Renard est modifiée en ce qui concerne la capacité. La capacité du SESSAD est augmentée de 10 places autisme (*pour interventions de niveau 2*) qui seront installées au Centre Médico-Psycho-Pédagogique René Milliex à Givors.

Article 2 : Le financement des 10 places sera assuré dans le cadre de mesures nouvelles issues du plan national autisme au 1er janvier 2017. L'installation sera effective dès 2016, sur les moyens internes du CPOM de la Fondation OVE dans l'attente du financement définitif.

Article 3 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Aline Renard, et son annexe de Givors, est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : création d'un établissement secondaire (annexe au CMPP René Milliex)

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 Rue Marius Grosso - 69120 VAULX EN VELIN
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63- Fondation

Etablissement : **SESSAD Aline Renard** *établissement principal*
 Adresse : 4 Bd de Lattre de Tassigny 69140 Rillieux la Pape
 N° FINESS ET : 69 003 082 0
 Catégorie : 182- S.E.S.S.A.D.

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	839	16	010	70	Arrêté en cours 2015-4620

Etablissement : **annexe SESSAD Aline Renard** *établissement secondaire*
 Adresse : CMPP René Milliex
 3 Montée de Cras BP 82 69702 GIVORS Cedex
 N° FINESS ET : 69 004 123 1
 Catégorie : 182 - SESSAD

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	839	19	437	10	Arrêté en cours 2015-4620

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Par déléation,
La Directrice du handicap et du grand âge
Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4621

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Georges Seguin : changements sur le public accueilli.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-914 du 2 juillet 2005 autorisant l'Association Œuvre des Villages d'Enfants (OVE) à créer 10 places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Georges Seguin, rattaché à l'Institut Médico-Éducatif Yves Farge à Vaulx en Velin, pour enfants et adolescents déficients intellectuels et/ou présentant des troubles du caractère et du comportement, et refusant 35 places pour défaut de financement ;

VU les arrêtés n° 2007-199 du 1er juin 2007, n° 2008-363 du 1er juillet 2008 et n° 2012-2457 du 30 juillet 2012 portant extension de la capacité du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Georges Seguin respectivement à 18, 24 et 64 places pour des enfants et adolescents présentant des troubles de la personnalité et du comportement ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Georges Seguin géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Georges Seguin est modifiée en ce qui concerne le public accueilli.

.../...

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Georges Seguin est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification sur code clientèle (triplet 1)

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Établissement : **SESSAD Georges Seguin**
 Adresse : 7 rue Jean-Marie Merle 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS ET : 69 001 357 8
 Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	839	16	200	32	Arrêté en cours 2015-4621
2	839	16	125	32	

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4622

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Mathis Jeune : changement sur le public accueilli et extension de l'accompagnement jusqu'à 20 ans.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 2004-588 du 26 février 2004 autorisant l'association Œuvre des Villages d'Enfants (OVE) à créer 5 places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut d'Éducation Spéciale Professeur Mathis Jeune à Vaugneray et refusant 15 places pour défaut de financement ;

VU les arrêtés n° 2004-4221 du 29 novembre 2004 et n° 2007-116 du 1^{er} juin 2007 portant extension du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile, rattaché à l'Institut d'Éducation Spéciale Professeur Mathis Jeune à Vaugneray, pour respectivement 6 et 9 places, avec une capacité totale après extension de 20 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Mathis Jeune géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Mathis Jeune est modifiée en ce qui concerne le public accueilli. Le service est autorisé pour l'accueil d'enfants, adolescents et jeunes adultes de 4 à 20 ans, présentant tout handicap.

.../...

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Mathis Jeune est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification code clientèle

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Établissement : **SESSAD Mathis Jeune**
 Adresse : 6 rue du Chardonnet 69670 Vaugneray
 N° FINESS ET : 69 000 946 9
 Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	839	16	010	20	Arrêté en cours 2015-4622

Observation(s) : autorisation pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 4 à 20 ans

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4624

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif Centre Saint Romme : changement sur le public accueilli.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 93-442 du 12 juillet 1993 de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, habilitant l'Institut Médico Éducatif « Mathias Saint Romme » à Roybon, pour une capacité de 44 places réservées à des enfants présentant une déficience mentale légère avec troubles associés ;

VU l'arrêté n° 2012-4612 du 21 décembre 2012 réduisant la capacité de l'Institut Médico-Éducatif « Saint Romme » à Roybon, géré par l'association « Œuvre des Villages d'Enfants » (OVE), de 38 à 33 places et modifiant la répartition des places comme suit :

- 16 places d'internat (au lieu de 22) ;
- 17 places de semi-internat (au lieu de 16)

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif Centre Saint Romme géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif Centre Saint Romme est modifiée en ce qui concerne le public accueilli au sein de l'établissement.

.../...

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif Centre Saint Romme est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification sur code clientèle, triplet(s) n°1 et 2

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Établissement : **IME Saint Romme**
 Adresse : 200 impasse du Château 38940 Roybon
 N° FINESS ET : 38 078 092 4
 Catégorie : 183 - I.M.E.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	901	11	125	16	Arrêté en cours 2015-4624
2	901	13	125	17	

Observation(s) : autorisation pour enfants, adolescents et jeunes adultes 12 à 20 ans (retard mental moyen avec troubles associés)

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4625

Portant modification de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Marius Boulogne :

- **augmentation de la capacité par extension non importante de 4 places de semi-internat, permettant la création d'une équipe mobile NINA de 9 places**

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 2002-311 du 29 juillet 2002 portant restructuration de l'institut de rééducation de Biviers et création de deux Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile sur l'agglomération de Grenoble, pour jeunes déficients intellectuels légers avec troubles associés de la personnalité, de la conduite et du comportement ;

VU l'arrêté n° 2010-00707 du 26 janvier 2010 transformant l'autorisation de l'Institut de rééducation « Château de Franquières » à Biviers en Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Marius Boulogne, pour une capacité totale de 50 lits et places ainsi répartis :

- 38 lits d'internat
- 12 places de semi-internat.

L'établissement accueille des jeunes des deux sexes de 12 à 16 ans déficients intellectuels légers avec troubles associés de la personnalité, de la conduite et du comportement.

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Marius Boulogne géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, par augmentation de la capacité en réponse aux besoins, et en tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Marius Boulogne est modifiée en ce qui concerne la capacité et le mode de fonctionnement.

La capacité de l'ITEP est augmentée de 4 places de semi-internat à moyens constants afin de permettre la mise en place d'une équipe mobile NINA de 9 places.

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Marius Boulogne est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification sur fonctionnement et augmentation de capacité (triplet n°3)

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Établissement : **ITEP Marius Boulogne**
 Adresse : Château de Franquieres 38330 Biviers
 N° FINESS ET : 38 078 425 6
 Catégorie : 186 - I.T.E.P.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	903	11	200	38	Arrêté en cours 2015-4625
2	903	13	200	12	
3	903	16	200	9	

Observation(s) :

- autorisation pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement
- création d'une équipe mobile NINA de 9 places par ENI de 4 places de SI à moyens constants (triplet 3)

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4626

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SAISP Grenoble : augmentation de la capacité par extension non importante de 4 places de SESSAD afin de permettre la mise en place d'une équipe mobile NINA de 4 places.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 2002-311 du 29 juillet 2002 autorisant la création d'un SESSAD pour adolescents âgés de 12 à 16 ans et d'un SESSAD - SAS (Service d'Accompagnement et de Suite) pour jeunes âgés de 16 à 20 ans, à Grenoble, gérés par l'association "Œuvre des Villages d'Enfants" (OVE) ;

VU l'arrêté n° 2012-2824 du 1^{er} août 2012 autorisant la fusion du SESSAD pour adolescents et du SESSAD-SAS ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SAISP Grenoble géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des besoins et des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SAISP Grenoble est modifiée en ce qui concerne la capacité. La capacité du SESSAD est augmentée de 4 places afin de permettre la mise en place au 1^{er} janvier 2016 d'une équipe mobile NINA (*Notifications en ITEP non abouties*) de 4 places.

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SAISP Grenoble est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification sur capacité (+ 4 places sur triplet 1)

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Établissement : **SESSAD SAISP Grenoble**
 Adresse : 8 rue Général Ferrié 38100 Grenoble
 N° FINESS ET : 38 000 124 8
 Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	319	16	200	44	Arrêté en cours 2015-4626

Observation(s) : ENI de 4 places à moyens constants afin de mettre en place une équipe NINA

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4627

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Vienne :

- **augmentation de la capacité par extension non importante de 4 places de semi-internat, pour création d'une équipe mobile NINA de 9 places**

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 2009-02653 du 26 mars 2009 autorisant la création d'un Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique à Vienne pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans présentant des troubles du comportement. La capacité de 16 places est ainsi répartie :

- 8 places de semi-internat, à compter du 1^{er} janvier 2009
- 8 places d'internat au titre des enveloppes anticipées 2010 et 2011

VU l'arrêté n° 2012-4614 du 21 décembre 2012 portant extension de la capacité de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Vienne pour 4 places de semi-internat ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Vienne géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, par augmentation de la capacité en réponse aux besoins, et en tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Vienne est modifiée en ce qui concerne la capacité, le fonctionnement et le public accueilli.

La capacité de l'ITEP est augmentée de 4 places de semi-internat par redéploiement interne afin de permettre la mise en place d'une équipe mobile NINA de 9 places, au 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Vienne est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification sur fonctionnement et capacité (triplet n°3)

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Établissement : **ITEP Vienne**
 Adresse : 75 rue Lafayette 38200 Vienne
 N° FINESS ET : 38 001 345 8
 Catégorie : 186 - I.T.E.P.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	901	11	200	8	Arrêté en cours 2015-4627
2	901	13	200	12	
3	901	16	200	9	

Observation(s) :

- autorisation pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 20 ans
- création d'une équipe mobile NINA de 9 places par ENI de 4 places de SI par redéploiement interne

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4628

Portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico Éducatif André Romanet : changements sur la capacité en augmentation d'une place, sur le mode de fonctionnement et le public accueilli.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n°2009-704 du 21 décembre 2009 autorisant la création de l'Institut Médico-Éducatif André Romanet, d'une capacité de 31 lits et places (dont 15 lits d'internat), et de l'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique André Romanet par transformation de l'IME/ITEP de Saint Alban les Eaux ;

VU l'arrêté n°2010-098 du 31 mars 2010 modifiant l'autorisation de l'Institut Médico Éducatif André Romanet à Roanne en vue de prévoir, au sein des 31 lits et places autorisés, 7 places pour l'accueil d'enfants et adolescents des deux sexes, de 6 à 14 ans, présentant des troubles envahissants du développement ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif André Romanet géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif André Romanet est modifiée en ce qui concerne la capacité, le mode de fonctionnement et le public accueilli, au 1er janvier 2016.

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif André Romanet est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modifications sur le code clientèle (triplets n°1 à 4) et extension de capacité d'une place (triplet 4)

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Établissement : **IME André Romanet**
 Adresse : 27 chemin Grosdenis 42300 Roanne
 N° FINESS ET : 42 078 021 5
 Catégorie : 183 - I.M.E.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	901	11	125	8	Arrêté en cours 2015-4628
2	901	13	125	14	
3	901	11	437	2	
4	901	13	437	8	

Observation(s) :

- autorisation pour enfants et adolescents de 6 à 16 ans.
- 8 places de semi-internat et 2 places d'internat sont réservées à l'accueil d'enfants autistes ou présentant des TED

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4629

Portant fusion de deux Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) : ITEP André Romanet et ITEP Marx Dormoy avec une localisation, après fusion, sur le site Marx Dormoy.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 2009-704 du 21 décembre 2009 portant création de l'IME et de l'ITEP André Romanet par transformation de l'IME et de l'ITEP de Saint-Alban-Les-Eaux (42), comprenant 9 lits d'internat pour l'ITEP André Romanet ;

VU l'arrêté n° 2009-705 du 21 décembre 2009 créant un ITEP à Mably (42), de 8 places, et autorisant une fusion au 1^{er} janvier 2010 au sein de l'ITEP André Romanet, d'une capacité totale de 17 places ; l'ITEP André Romanet fonctionne avec 2 N° Finess distincts (*n° 42 001 235 3 pour le site principal et 42 001 244 5 pour l'externat de Mably*)

VU l'arrêté n° 2009-731 du 24 décembre 2009 portant transformation de l'IME/ITEP Marx Dormoy et fixant la capacité, au 1^{er} septembre 2010, à 20 places d'ITEP ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant les opérations de regroupements des établissements/services médico-sociaux gérés par la Fondation OVE, dans le département de la Loire, tenant compte des besoins identifiés sur les secteurs et de l'évolution des profils des publics accueillis et accompagnés au sein des établissements et services ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour la fusion, au 1^{er} Septembre 2015 de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique André Romanet et de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) Marx Dormoy.

.../...

Article 2 : Après fusion, l'ITEP est localisé sur le site de Roanne, 16 Rue Marx Dormoy. Sa capacité est de 37 places, pour enfants, adolescents, jeunes adultes de 6 à 20 ans, présentant des troubles du caractère et du comportement.

Article 3 : L'autorisation accordée après la fusion pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Marx Dormoy est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Fusion-absorption de l'ITEP André Romanet par l'ITEP Marx Dormoy **avec suppression des n° Finess 42 001 235 3 et n° 42 001 244 5** regroupement capacité sous n° 42 078 020 7
Modification sur code clientèle, triplets 1, 2

Entité juridique : Fondation OVE
Adresse : 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN
N° FINESS EJ : 69 079 343 5
Statut : 63- Fondation

Etablissement 1 à supprimer avec code : ITEP "André Romanet" 42 001 235 3

Etablissement 2 à supprimer avec code : Section externat Mably de l'ITEP "André Romanet" 42 001 244 5

Etablissement : **ITEP Marx Dormoy**
Adresse : 16 rue Marx Dormoy 42300 Roanne
N° FINESS ET : 42 078 020 7
Catégorie : 186- I.T.E.P.

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	901	11	200	17	
2	901	14	200	8	
3	901	13	200	12	

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La Directrice du handicap et du grand âge
Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4630

Portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico Éducatif Château de Taron :

- changements sur la capacité et le public accueilli,
- transformation de 2 places de semi-internat en 4 places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (section Pro),
- création d'une annexe de l'Institut Médico-Éducatif sur la commune de Feurs pour une capacité de 14 places de semi-internat.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 94-406 du 23 mars 1994 autorisant l'Institut Médico Éducatif Le Château de Taron à fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret n°89-798 du 27 octobre 1989 dans le cadre d'une capacité de 96 lits et places réservées à des adolescents de 12 à 18 ans, présentant une déficience intellectuelle moyenne avec ou sans troubles associés ;

VU l'arrêté n° 2009-35 du 29 décembre 2009 modifiant l'autorisation de l'Institut Médico-Éducatif Château de Taron à Renaison (42) en vue de réduire la capacité totale à 70 lits et places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011, entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif Château de Taron géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif Château de Taron est modifiée.

.../...

Article 2 : Une annexe de l'Institut Médico-Éducatif est créée sur la commune de Feurs pour une capacité de 14 places de semi-internat, par transfert de places existantes.

Article 3 : 2 places de semi-internat (sur les 26 places restantes de l'IME Château de Taron à Renaison) sont converties en 4 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), pour la mise en place d'une section professionnelle à installer sur le site du SESSAD adolescents de MABLY géré par la Fondation OVE.

Article 4 : L'IME Château de Taron, et son annexe de Feurs sont autorisés pour l'accompagnement d'adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans, présentant un retard mental moyen avec troubles associés.

Article 5 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif Château de Taron, et l'annexe de Feurs, est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : - modification sur code clientèle (triplets n°1 et 2) et sur capacité (triplet 2)
- création Finess géographique pour annexe Feurs

Entité juridique : Fondation OVE
Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
N° FINESS EJ : 69 079 343 5
Statut : 63 - Fondation

Établissement : **IME Château de Taron**
Adresse : Taron 42370 Renaison
N° FINESS ET : 42 078 022 3
Catégorie : 183 - I.M.E.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	902	11	125	30	Arrêté en cours 2015-4630
2	902	13	125	24	

Observations : triplet 2, 14 places transférées sur nouvel établissement annexe, et 2 places converties en 4 places de service (SESSAD pro adossé au SESSAD de MABLY arrêté 2015-4631)

Établissement : **annexe IME Château de Taron**
Adresse : 6 Chemin des Quatre – 42110 Feurs
N° FINESS ET : 42 001 480 5
Catégorie : 183 - I.M.E.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	902	13	125	14	Arrêté en cours 2015-4630

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La Directrice du handicap et du grand âge
Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4631

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile "Ados Mably" : création d'une section professionnelle de 8 places par extension non importante de la capacité du SESSAD, et par conversion de places de semi-internat à partir de l'IME Château de Taron.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation prévue par l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 2010-099 du 31 mars 2010 modifiant l'autorisation du SESSAD "Ados Mably" , fixant la capacité à 12 places pour enfants, adolescents, jeunes adultes de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, des troubles du caractère et du comportement ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant les besoins identifiés sur le secteur, et la possibilité d'extensions non importantes hors appels à projets pour deux établissements gérés par la Fondation OVE, au sens du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile "Ados Mably" géré par la Fondation OVE, sont à adapter, que la capacité du SESSAD doit être augmentée avec la mise en place d'une section "professionnelle" issue, pour partie, de la conversion de places de semi-internat en places de SESSAD (section professionnelle) à partir de l'IME Château de Taron, et pour partie d'une extension non importante du service à coût constant ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement du
.../...

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Ados Mably est modifiée. La capacité autorisée du SESSAD est de 20 places (dont une section professionnelle de 8 places).

Article 2 : L'extension de 8 places, à coût constant, du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile "Ados Mably" est réalisée pour partie au moyen d'une extension non importante du service, et pour partie suite à un transfert de places de semi-internat à partir de l'IME Château de Taron, converties en SESSAD (section professionnelle) et relocalisées à Mably. La totalité des 8 places est affectée sur la section "professionnelle", pour adolescents et jeunes adultes jusqu'à 20 ans, présentant un retard mental moyen avec troubles associés ou des troubles du caractère et du comportement.

Article 3 : La capacité de la section professionnelle du SESSAD sera portée à 10 places dans le cadre de la fusion avec le SESSAD André Romanet et de la relocalisation de la totalité des capacités sur le site *Marx Dormoy* de ROANNE.

Article 4 : L'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile "Ados Mably", doté d'une section professionnelle, est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Extension 8 places par transfert 4 places à partir de l'IME Château de Taron et par extension non importante de 4 places
Modification sur codes clientèle (triplets 1 et 2).

Entité juridique : Fondation OVE
Adresse : 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN
N° FINESS EJ : 69 079 343 5
Statut : 63- Fondation

Etablissement : **SESSAD Ado Mably**
Adresse : 40 rue Jean Bailly 42300 Mably
N° FINESS ET : 42 000 549 8
Catégorie : 182- S.E.S.A.D.

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	319	16	125	10	Arrêté en cours
2	319	16	200	10	

Observations : triplets 1 et 2, augmentation globale de capacité de 8 places (amplitude d'âges pour le SESSAD : 12 à 20 ans)

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La Directrice du handicap et du grand âge
Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4632

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile André Romanet : extension non importante de 2 places en section professionnelle, adossées au SESSAD de Mably, et changements sur le code "clientèle".

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 2010-100 du 31 mars 2010 modifiant l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile "André Romanet" d'une capacité de 8 places, pour enfants et adolescents de 4 à 14 ans ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant les besoins identifiés sur le secteur, en termes d'accompagnement au sein d'une section professionnelle et la possibilité d'une extension non importante de 2 places du SESSAD ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile André Romanet est modifiée. La capacité du SESSAD est augmentée, à coût constant, de 2 places qui seront regroupées avec 8 autres places créées pour l'installation d'une section professionnelle de SESSAD de 10 places, adossées au SESSAD de Mably. L'accompagnement est autorisé jusqu'à l'âge de 20 ans.

.../...

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile André Romanet est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : extension de capacité de 2 places (réparties sur triplets 1 et 2)
modification de codes clientèle, (triplets 1 et 2)

Entité juridique : Fondation OVE
Adresse : 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN
N° FINESS EJ : 69 079 343 5
Statut : 63- Fondation

Etablissement : **SESSAD André Romanet**
Adresse : 11 rue de l'Église 42370 Saint André d'Apchon
N° FINESS ET : 42 078 825 9
Catégorie : 182- S.E.S.S.A.D.

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	839	16	125	5	Arrêté en cours 2015-4632
2	839	16	200	5	

Observations : triplet 1, augmentation d'une place, à adosser au SESSAD de Mably
triplet 2, augmentation d'une place à adosser au SESSAD de Mably

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La Directrice du handicap et du grand âge
Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4633

Portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico Éducatif Le Château, La Rochette (73) : changements sur la capacité et le public accueilli.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté du 29 juin 2009 relatif à la restructuration de l'Institut Médico-Éducatif Le Château à La Rochette consistant, dans un premier temps, en la diminution de 14 places, portant la capacité de l'IME à 62 places, et la création d'un ITEP pour adolescents de 14 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif Le Château géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des besoins en internat et des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif Le Château est modifiée en ce qui concerne la capacité et le public accueilli. L'IME est autorisé pour l'accompagnement d'adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans, présentant un retard mental moyen avec troubles associés. La capacité est de 54 places.

.../...

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif Le Château est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification sur code clientèle et sur capacité (triplets n°1 et 2)

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Établissement : **IME Le Château**
 Adresse : Le Château 73110 La Rochette
 N° FINESS ET : 73 078 028 5
 Catégorie : 183 - I.M.E.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	902	11	125	19	Arrêté en cours 2015-4633
2	902	13	125	35	

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4634

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Charléty : changements sur le public accueilli.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 03-314 du préfet de la région Rhône-Alpes du 8 août 2003 portant réduction de la capacité de l'IME Le Château, et création d'un SESSAD de 20 places sur le secteur de Montmélian ;

VU l'arrêté du préfet du département de la Savoie du 29 juillet 2005 portant extension de la capacité du SESSAD de la Rochette de 20 à 28 places ;

VU l'arrêté n° 2012-511 du 27 février 2012 autorisant la fondation OVE à faire fonctionner le SESSAD sous la dénomination « SESSAD Charléty ». Ce SESSAD d'une capacité de 28 places a vocation à prendre en charge des enfants et adolescents de 4 à 20 ans des deux sexes, en sortie ou non d'établissement d'éducation spécialisée, présentant des déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés, ou des troubles du comportement nécessitant un accompagnement et un soutien pour permettre leur insertion sociale et professionnelle ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Charléty géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des profils des publics accompagnés par le service ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Charléty est modifiée en ce qui concerne le public accompagné par le service. Le SESSAD Charléty est autorisé à accompagner des enfants, adolescents, jeunes adultes, de 4 à 20 ans, présentant un retard mental moyen avec troubles associés ou des troubles du caractère et du comportement.

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Charléty est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification sur code clientèle (triplets n°1 et 2)

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Établissement : **SESSAD Charléty**
 Adresse : 20 rue Sébastien Charléty 73490 La Ravoire
 N° FINESS ET : 73 000 179 9
 Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	319	16	125	14	Arrêté en cours 2015-4634
2	319	16	200	14	

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4635

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique d'Albertville (73) : extension de capacité de 2 places en internat.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté ARS n° 2012-1287 du 5 juin 2012 pour l'extension de 9 places de l'ITEP d'Albertville, portant la capacité d'accueil à 14 places réparties entre internat et semi-internat ; l'établissement accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant les besoins identifiés sur le secteur, et la nécessité d'une extension de la capacité de l'internat de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique d'Albertville géré par la Fondation OVE ;

Considérant les moyens disponibles, dans le cadre du CPOM de l'OVE, pouvant être affectés à une extension non importante de l'ITEP d'Albertville ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique d'Albertville est modifiée par extension de 2 places en

internat. L'ITEP accompagne des enfants, adolescents, et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement.

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique d'Albertville est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : extension de capacité, triplet n° 1

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63- Fondation

Etablissement : ITEP Albertville
 Adresse : 10 chemin des Esserts 73200 Albertville
 N° FINESS ET : 73 001 099 8
 Catégorie : 186- I.T.E.P.

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	901	11	200	9	Arrêté en cours
2	901	13	200	7	

Observations : triplet 1, augmentation de 2 places autorisées en internat.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4636

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Chambéry : conversion de 5 places de semi-internat en 5 places d'internat.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2009 autorisant la création d'un ITEP à Chambéry, pour une capacité de 14 places ; l'établissement accompagne des enfants et adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011, entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant les besoins identifiés sur le secteur, et les moyens existants dans le cadre du CPOM de la Fondation OVE, permettant d'envisager une réponse en termes d'accompagnement en internat d'enfants, adolescents, jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement, par le biais d'une conversion de places à l'ITEP de Chambéry ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Chambéry est modifiée, par conversion de 5 places de semi-internat, en 5 places d'accueil en internat.

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Chambéry est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

.../...

Mouvement Finess : modification de mode de fonctionnement, conversion de 5 places de semi-internat en 5 places d'internat (triplets n°1 et 2)

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63- Fondation

Etablissement : ITEP Chambéry
 Adresse : 20 rue Sébastien Charlety 73490 La Ravoire
 N° FINESS ET : 73 001 098 0
 Catégorie : 186- I.T.E.P.

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	901	11	200	5	Arrêté en cours 2015-4636
2	901	13	200	9	

Observations : triplet 1, internat, + 5 places ;
 triplet 2, semi-internat, - 5 places.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Arrêté n° 2015-4675

Modifiant l'arrêté N° 2015-3317 du 20 août 2015 portant fusion-absorption du SSEFIS primaire par le SSEFIS Secondaire pour enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans atteints de surdité en augmentant la capacité.

Requalification du service "*Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation*", (SSEFS) Recteur Louis", et rattachement d'appartements éducatifs au SSEFS.

Fondation Œuvre Village d'Enfants (OVE)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2015-3317 du 20 août 2015 autorisant la fusion absorption du SSEFIS primaire par le SSEFIS secondaire, gérés par la Fondation OVE, à effet au 1^{er} janvier 2014 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'appellation du service, qui devient *Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation*, (SSEFS) selon la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il convient de rattacher à ce service, les appartements éducatifs Jean Lonjaret –identification Finess 69 080 583 3- dont la capacité est de 19 places, à répartir de manière indifférenciée sur les effectifs du SSEFS et de la section d'enseignement et d'éducation spécialisée, Rue Patel, Lyon, sans modification de leur capacité ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté N° 2015-3317 du 20 août 2015 autorisant Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, à procéder à la fusion-absorption du SSEFIS primaire par le SSEFIS secondaire de Vaulx-en-Velin est modifié, en ce qui concerne la dénomination du service qui est la suivante : "*Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation*", (SSEFS) Recteur Louis, au lieu de SSEFIS Recteur Louis.

Article 2 : Les appartements éducatifs Jean Lonjaret -Finess 69 080 583 3- sont intégrés pour leur capacité (19 places) au SSEFS Recteur Louis et à la section d'éducation et d'enseignement spécialisée Champagnat.

Article 3 : Le service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation, géré par la Fondation Ove, auquel sont rattachés les appartements éducatifs, est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS :	Modification de l'appellation du service : SSEFS Recteur Louis Suppression de l'établissement Finess N° 69 080 583 3 et rattachement d'appartements éducatifs au SSEFS																												
Entité juridique :	FONDATION OVE																												
Adresse :	19 rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN																												
N° FINESS EJ :	69 079 343 5																												
Statut :	63 (Fondation)																												

Etablissement :	Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation SSEFS Recteur Louis																												
Adresse :	19 rue Marius GROSSO-69120 VAULX EN VELIN																												
N° FINESS ET :	69 080 596 5																												
Catégorie :	182 (SESSAD)																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Triplet</th> <th>Autorisation</th> <th>Installation</th> </tr> <tr> <th>N°</th> <th>Discipline</th> <th>Fonctionnement</th> <th>Clientèle</th> <th>Capacité</th> <th>Capacité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>839</td> <td>16</td> <td>310</td> <td>165*</td> <td>151</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>654</td> <td>11</td> <td>310</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Voir observations</td> </tr> </tbody> </table>						Triplet				Autorisation	Installation	N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	1	839	16	310	165*	151	2	654	11	310	Voir observations	
Triplet				Autorisation	Installation																								
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité																								
1	839	16	310	165*	151																								
2	654	11	310	Voir observations																									
<ul style="list-style-type: none"> • Triplet 1, Observations : 55 places pour 3/16 ans en accueil de journée pour déficiences auditives. 110 places pour 12/20 ans en accueil de journée pour déficiences auditives. • Triplet 2, Observations : autorisation fonctionnement appartements éducatifs Jean Lonjaret 19 places réparties entre le SSEFS Recteur Louis et la SEES Champagnat, comprises dans la capacité totale de ces deux services, 																													

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La Directrice du handicap et du grand âge
Marie-Hélène LECENNE



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Arrêté n° 2015-4676

Portant fusion-absorption de l'Institut Jean Lonjaret (N° Finess 69 078 623 1) par la section d'enseignement et d'éducation spécialisée (SEES) Roland Champagnat (N° Finess 69 078 107 5), pour enfants, adolescents, jeunes adultes présentant une déficience auditive avec troubles associés, ou des troubles complexes, sévères du langage, et rattachement d'appartements éducatifs à la SEES.

Fondation Œuvre Village d'Enfants (OVE)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 11 août 2011 ;

VU l'arrêté N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-020 du 11 janvier 2002 relatif à la restructuration, et fixant la capacité autorisée de l'Institut Jean Lonjaret, Chatillon d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-960 du 14 décembre 2007 relatif à la restructuration de la SEES Roland Champagnat avec création d'un SSEFIS primaire de 35 places, dans le cadre de la capacité autorisée et inchangée de 85 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes ;

Considérant le projet régional de santé, le schéma régional d'organisation médico-sociale et leurs objectifs, notamment de développer, au sein de la région, les conditions les plus ajustées et appropriées pour l'accompagnement des personnes handicapées, en réponse à leurs besoins et attentes ;

Considérant la nécessité d'une restructuration et d'un regroupement des services gérés par la Fondation OVE, accompagnant les enfants, adolescents, jeunes adultes présentant des déficiences auditives et troubles associés, ou des troubles complexes, sévères du langage ;

Considérant qu'il convient de rattacher et répartir les appartements éducatifs Jean Lonjaret –identification Finess 69 080 583 3- de 19 places, de manière indifférenciée sur les effectifs de la section d'enseignement et d'éducation spécialisée (SEES) Roland Champagnat, et du Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) sans modification de leur capacité ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour procéder à la fusion-absorption de l'Institut Jean Lonjaret par la section d'enseignement et d'éducation spécialisée (SEES) Champagnat.

Article 2 : La capacité de la SEES Champagnat est de 65 places de semi-internat pour enfants, adolescents, jeunes adultes de 3 à 20 ans, dont 45 places pour l'accompagnement de déficiences auditives avec troubles associés, et 20 places pour troubles sévères, complexes du langage.

Article 3 : Les appartements éducatifs gérés par la Fondation OVE -Finess 69 080 583 3- sont intégrés pour leur capacité (19 places) à la section d'éducation et d'enseignement spécialisée (SEES) de Champagnat et au SSEFS Recteur Louis.

Article 4 : La Section d'enseignement et d'éducation spécialisée (SEES) Champagnat, après fusion-absorption de l'Institut Jean Lonjaret, avec rattachement des appartements éducatifs, est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS :	Fusion-absorption de l'Institut Jean Lonjaret par la SEES Champagnat Suppression de l'établissement Finess N° 69 078 623 1 Suppression de l'établissement Finess N° 69 080 583 3 et rattachement d'appartements éducatifs à la SEES			
Entité juridique :	FONDATION OVE			
Adresse :	19 rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN			
N° FINESS EJ :	69 079 343 5			
Statut :	63 (Fondation)			

Etablissement	Institut Jean Lonjaret (à supprimer)			
Adresse	1146 Route du Pont de Dorieux 69380 CHATILLON D'AZERGUES			
N° Finess à supprimer	69 078 623 1			
Etablissement	Appartements éducatifs Jean Lonjaret (à supprimer)			
N° Finess à supprimer	69 080 583 3			

Etablissement :	Section d'enseignement et d'éducation spécialisée avec N° Finess maintenu SEES Champagnat			
Adresse :	22 Rue Patel - 69009 LYON			
N° FINESS ET :	69 078 107 5			
Catégorie :	195 (Institut pour déficients auditifs)			
Equipements :				
	Triplet			Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	903	13	317	45
2	903	13	203	20
3	654	11	317	
<ul style="list-style-type: none"> • Triplet 2, Observations : autorisation 20 places troubles sévères, complexes du langage. • Triplet 3, Observations : autorisation fonctionnement appartements éducatifs Jean Lonjaret 19 places réparties entre la SEES Champagnat et le SSEFS Recteur Louis, comprises dans leurs capacités totales. 				

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La Directrice du handicap et du grand âge
Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4684

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif Guy Yver : changements sur la répartition de la capacité et le public accueilli.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-145 du 16 avril 1993 portant agrément de l'Institut Médico Éducatif Guy Yver à Faverges pour une capacité de 87 lits et places (15 places de semi-internat et 72 lits d'internat) dédiés à l'accueil d'enfants et adolescents âgés de 8 à 20 ans déficients intellectuels légers, avec ou sans troubles associés ;

VU l'arrêté n° 2011-2254 du 5 juillet 2011 portant la nouvelle capacité de l'Institut Médico Éducatif Guy Yver à 52 lits et places dédiés à l'accueil de jeunes déficients intellectuels âgés de 12 à 20 ans, cette capacité étant répartie en trois sections :

- une Unité d'Accueil et d'Accompagnement, d'une capacité de 38 lits et places (28 lits d'internat et 10 places de semi-internat) dédiés à l'accompagnement de jeunes déficients intellectuels avec ou sans troubles associés ;
- une Unité d'Accompagnement Thérapeutique d'une capacité de 10 lits et places (6 lits d'internat et 4 places de semi-internat) destinés à l'accueil de jeunes déficients intellectuels avec troubles graves de la personnalité ;
- un Dispositif d'Évaluation d'une capacité de 4 lits et places (2 lits d'internat et 2 places de semi-internat) ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif Guy Yver géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif Guy Yver est modifiée en ce qui concerne la répartition de la capacité de 52 lits et places, et le public accueilli.

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Médico Éducatif Guy Yver est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification sur code clientèle et capacité (triplets n°1 à 4)

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Établissement : **IME Guy Yver**
 Adresse : 939 route de Tamie 74210 Faverges
 N° FINESS ET : 74 078 127 3
 Catégorie : 183 - I.M.E.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	901	11	125	34	Arrêté en cours 2015-4684
2	901	13	125	10	
3	901	11	205	2	
4	901	13	205	6	

Observation(s) : autorisation pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans, présentant un retard mental moyen avec troubles associés, ou une déficience du psychisme.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4685

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Faverges : augmentation de la capacité par extension non importante de 7 places.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-286 du 5 juillet 2002 portant création du SESSAD Guy Yver à Faverges d'une capacité de 10 places dédiées aux enfants et adolescents âgés de 4 à 20 ans atteints de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ;

VU l'arrêté n° 2011-2255 du 5 juillet 2011 portant extension de 25 places du SESSAD Guy Yver par transformation de places de l'IME Guy Yver pour une capacité totale du SESSAD de 35 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Faverges géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des besoins sur le secteur, et des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement du
.../...

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Faverges est modifiée en ce qui concerne la capacité, qui est augmentée de 7 places. Le SESSAD est autorisé pour l'accompagnement d'enfants, adolescents, jeunes adultes de 3 à 20 ans, présentant tout handicap.

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Faverges est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification sur capacité et clientèle triplet 1

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Établissement : **SESSAD Faverges**
 Adresse : 287 chemin des Pérouses 74210 Faverges
 N° FINESS ET : 74 000 254 8
 Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	319	16	010	42	Arrêté en cours 2015-4685

Observations : + 7 places financement redéploiement interne au CPOM

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4686

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Beaulieu : augmentation de la capacité par extension non importante de 9 places, et conversion de 5 places d'internat (appartements éducatifs) en 9 places de semi-internat.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté ARS n° 2011-2064 du 28 juin 2011 fixant la capacité totale de l'ITEP de Beaulieu à Annecy-Le-Vieux à 41 lits et places en internat et semi-internat ; l'établissement accompagne des enfants et adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Beaulieu, géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des besoins, et des profils des publics accompagnés par l'établissement ;

Considérant que 9 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 10 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement peuvent être créées à l'ITEP au 1^{er} janvier 2016, par redéploiement de moyens internes au CPOM, et que 5 places d'internat doivent être converties en semi-internat ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de

l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Beaulieu est modifiée en ce qui concerne la capacité, et la répartition des modes de fonctionnement.

Article 2 : L'autorisation est accordée à la Fondation OVE pour une extension non importante de l'ITEP, de 9 places au 1^{er} Janvier 2016, à coût constant. L'extension permettra la mise en place d'une équipe mobile de 6 places, dans le cadre d'un dispositif CAPE en milieu ordinaire sur la vallée de l'Arve, et un accompagnement ambulatoire de jeunes en situations complexes, à raison de 3 places d'externat.

Article 4 : L'autorisation est accordée à la Fondation OVE pour la conversion de 5 places d'internat en 9 places de semi-internat.

Article 5 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Beaulieu est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess :	Réduction de capacité sur internat (triplet 1) Augmentation de capacité sur semi-internat (triplet 2) par conversion 5 pl internat (triplet 1) Création d'une équipe mobile 6 places par extension non importante (triplet n°3) Création de 3 places d'externat par extension non importante, pour situations complexes (triplet n°4)					
Entité juridique :	Fondation OVE					
Adresse :	19 Rue Marius Grosso - 69120 VAULX EN VELIN					
N° FINESS EJ :	69 079 343 5					
Statut :	63 - Fondation					
Etablissement :	ITEP Beaulieu					
Adresse :	8 chemin de Beaulieu 74940 Annecy le Vieux					
N° FINESS ET :	74 078 005 1					
Catégorie :	186- I.T.E.P.					
Equipements :						
	Triplet (voir nomenclature Finess)			Autorisation (après arrêté)		
	N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
	1	901	11	200	30	Arrêté en cours 2015-4686
	2	901	13	200	15	
	3	319	16	200	6	
	4	901	14	200	3	
Observations : Triplet 3, équipe mobile CAPE Triplet 4, accompagnement ambulatoire pour situations complexes.						

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
La Directrice du handicap et du grand âge
Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4693

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Bièvre Valloire : changements sur le public accueilli.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 14-265 du 16 novembre 2004 autorisant la création du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut Médico-Éducatif Mathias Saint Romme à Roybon pour une capacité totale de 8 places pour enfants présentant une déficience mentale légère avec troubles associés ;

VU les arrêtés n° 2005-09082 du 4 août 2005, n° 2007-09310 du 29 octobre 2007 et n° 2012-4613 du 21 décembre 2012 autorisant respectivement l'extension de capacité du SESSAD Bièvre-Valloire de 6, 6 et 8 places, portant la capacité totale à 28 places pour enfants et adolescents âgés de 3 à 16 ans présentant une déficience intellectuelle légère avec ou sans troubles associés ;

VU l'arrêté n° 2015-2244 du 30 juin 2015 portant extension de l'accompagnement pour des jeunes âgées de 3 à 20 ans ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Bièvre Valloire géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des profils des publics accompagné par le service ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Bièvre Valloire est modifiée en ce qui concerne le public accueilli.

Article 2 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Bièvre Valloire est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification sur code clientèle (autorisation pour tout handicap)

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Établissement : **SESSAD Bièvre Valloire**
 Adresse : 1 place de l'Europe 38260 La Côte Saint André
 N° FINESS ET : 38 000 529 8
 Catégorie : 182 - S.E.S.S.A.D.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	319	16	010	28	Arrêté en cours 2015-4693

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n° 2015-4737

En date du 4 novembre 2015

Portant modification de la liste des biologistes associés du laboratoire de biologie médicale multi sites LBM « ANABIOQUAL SAINT ETIENNE/Bergson » sis à SAINT ETIENNE (Loire).

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-270 en date du 14 avril 2003 portant enregistrement de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL ANABIOQUAL » dont le siège social est situé 63, rue des Docteurs Charcot à SAINT ETIENNE (42100) sous le numéro 42-08 sur la liste des sociétés d'exercice libéral du département de la Loire ;

Vu le courrier en date du 21 mai 2015 de la SELARL VIA JURIS, représentant la SELARL « ANABIOQUAL » informant d'une réduction du capital et de la modification de la répartition du capital, et de la cessation des fonctions de deux mandataires sociaux, M. Patrick EHRET au 30 septembre 2014, et M. Bruno MARECHAL au 31 mars 2015 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 25 septembre 2014, prenant acte notamment de la démission de M. Patrick EHRET de ses fonctions de cogérant à partir du 30 septembre 2014 ;

Vu le procès-verbal des décisions de la gérance en date du 14 novembre 2014 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 18 mars 2015, prenant acte notamment de la démission de M. Bruno MARECHAL de ses fonctions de cogérant à partir du 31 mars 2015 ;

Vu le procès-verbal des décisions de la gérance en date du 31 mars 2015 ;

Vu l'acte de cession de créance en date du 13 octobre 2014 entre la SARL "BIOPART", la SELARL "ANABIOQUAL" et M. Bruno MARECHAL ;

Vu l'acte de cession de créance en date du 18 mars 2015 entre la SELARL "ANABIOQUAL", Mme Nathalie FEYEUX et M. Bruno MARECHAL ;

Vu les statuts de la SELARL "ANABIOQUAL" mis à jour le 31 mars 2015 ;

Arrête

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) «ANABIOQUAL » agréée sous le numéro 42-08 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de la Loire, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (42000) – 105, 107, rue Bergson – exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites «LBM ANABIOQUAL » - FINESS EJ 42 001 333 6 - implanté sur les sites suivants :

- 105, 107, rue Bergson – SAINT ETIENNE (42000) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 335 1;
- 63, rue des Docteurs Charcot - SAINT ETIENNE (42100) (ouvert au public) – FINESS ET n° 42 001 334 4 ;
- 9, avenue de la Libération – SAINT ETIENNE (42100) (ouvert au public) - FINESS ET n° 42 001 336 9 ;
- 12, rue de la Paix – SAINT ETIENNE (42000) (ouvert au public) - FINESS ET n° 42 001 356 7 ;
- 1, rue Michelet – LE CHAMBON FEUGEROLLES (42500) (ouvert au public) - FINESS ET n° 42 001 409 4 ;
- 21, rue Buisson – ROCHE LA MOLIERE (42230) (ouvert au public) - FINESS ET n° 42 001 410 2.

Les biologistes coresponsables sont les suivants :

- Monsieur Fabrice DURAND, médecin biologiste ;
- Monsieur Hervé MERLIN, pharmacien biologiste ;
- Madame Christine BOURLET, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Michel GASSIES, pharmacien biologiste ;
- Madame Florence MARCON, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Charles FOISSAC GEGOUX, médecin biologiste ;
- Madame Nathalie FEYEUX médecin biologiste.

Article 2 : L'arrêté n° 2014-0842 en date du 15 avril 2014 modifiant l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL "ANABIOQUAL" sise 105, 107, rue Bergson à SAINT ETIENNE (42000) et l'arrêté n° 2014-0843 en date du 15 avril 2014 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites LBM « ANABIOQUAL » sis 105, 107, rue Bergson à SAINT ETIENNE (42000) sont abrogés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme le Ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON cédex 3.

Article 4 : Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Loire.

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation
L'inspecteur

Maxime AUDIN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4741

Portant fusion de deux Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : SESSAD "Ados" de Mably et SESSAD André Romanet (42) avec localisation, après fusion, sur le site de Roanne.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 2015-4631 portant extension de 8 places en section professionnelle, et fixant à 20 places la capacité du SESSAD "Ados" Mably, géré par la Fondation OVE ;

VU l'arrêté n° 2015-4632 portant extension de 2 places et fixant à 10 places la capacité du SESSAD André Romanet géré par la Fondation OVE, (dont 2 places en section "professionnelle") ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant les opérations de regroupements des établissements/services médico-sociaux gérés par la Fondation OVE, dans le département de la Loire, tenant compte des besoins identifiés sur les secteurs et de l'évolution des profils des publics accueillis et accompagnés au sein des établissements et services ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour la **fusion, au 1^{er} janvier 2016**, du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "Ados" de Mably et du SESSAD André Romanet.

Article 2 : Après fusion, le SESSAD est localisé sur le site de Roanne. Sa capacité est de 30 places. Il accompagne des enfants, adolescents, jeunes adultes de 4 à 20 ans, présentant des troubles du caractère et du comportement, ou un retard mental moyen avec troubles associés.

Article 3 : Le SESSAD OVE de Roanne comprend trois sections :

- Une section enfants de 8 places ;*
- Une section adolescents de 12 places ;*
- Une section professionnelle de 10 places.*

Article 4 : L'autorisation de fonctionnement du SESSAD Roanne géré par la Fondation OVE, **après fusion au 1^{er} janvier 2016**, est traduite au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Fusion du SESSAD Ados de Mably et du SESSAD André Romanet, et regroupement de capacités intégrant la section professionnelle nouvellement créée, **au 1^{er} janvier 2016**

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63- Fondation

Etablissement à **supprimer au 1^{er} janvier 2016 avec code** : SESSAD André Romanet 42 078 825 9

Etablissement : SESSAD OVE Roanne
 Adresse : 27-29 Chemin Grosdenis - 42300 Roanne
 N° FINESS ET : 42 000 549 8
 Catégorie : 182

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	319	16	125	10	Arrêté en cours 2015-4741
2	319	16	200	10	
3	839	16	200	5	
4	839	16	125	5	

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2015-4845

S.C.M. Scanner et IRM de Sainte Colombe : installation d'un second scanographe sur le site de la clinique Trénel à Sainte-Colombe-lès-Vienne

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu le chapitre 3, titre 3, livre 3 de la première partie du code de la santé publique, et notamment les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par la S.C.M. Scanner et IRM de Sainte Colombe, 575 rue du Docteur Trénel 69560 Ste Colombe, en vue d'obtenir l'installation d'un second scanographe sur le site de la clinique Trénel à Sainte-Colombe-lès-Vienne ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 4 novembre 2015 ;

Considérant que la demande présentée correspond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé « 01 - Centre », le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des dossiers du 1^{er} mars au 31 mai 2015 prévoyant quarante-deux scanographes pour trente-neuf actuellement autorisés sur ce territoire de santé ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n°1 qui préconise la coopération public-privé, en ce que le demandeur s'est engagé à poursuivre la collaboration entamée avec l'hôpital de Vienne, étant donné que la SCM vient le suppléer en astreinte dans le cas de difficultés de fonctionnement, afin d'assurer la permanence des soins en imagerie ;

Considérant par ailleurs que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet "Imagerie", notamment l'action n°3 qui incite à favoriser un accès rapide à l'imagerie en oncologie, en ce que l'établissement dans lequel est implanté cet appareil, dispose d'une autorisation de traitement du cancer et que l'installation d'un deuxième scanographe s'avère nécessaire en terme de délai d'attente, pour satisfaire une demande de soins en progression constante ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet "Imagerie", notamment le schéma cible qui recommande le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique, afin d'assurer une prise en charge optimale des patients, notamment en terme de choix du meilleur examen à réaliser, avec une préconisation de substitution par des examens non irradiants ;

Considérant de surcroît que la demande présentée satisfait à l'objectif d'amélioration de la qualité de soins en ce que l'installation d'un deuxième scanographe de dernière génération plus performant garantit la mise à disposition des dernières améliorations technologiques, afin d'assurer une qualité des soins, en termes d'innovation, d'accessibilité et de délai d'attente ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la S.C.M. Scanner et IRM de Sainte Colombe, 575 rue du Docteur Trénel 69560 Ste Colombe, en vue d'obtenir l'installation d'un second scanographe sur le site de la clinique Trénel à Sainte-Colombe-lès-Vienne est acceptée, sous réserve d'une coopération avec le centre hospitalier de Vienne favorisant l'utilisation commune de l'équipement et la permanence des soins.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficacité de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté n°2015-4846

Confirmation au profit de la SCP de Radiologie du Tonkin (Drs Neyra, Fournet, Huguet, Streichenberger, Zrounba, Etessami, Vautrin, Peltier, Lebas) de l'autorisation détenue actuellement par la SA IMPL (Imagerie Médicale Privée Lyonnaise) en vue d'exploiter le scanographe sur le site de la rue Phélypeaux à Villeurbanne.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu le chapitre 3, titre 3, livre 3 de la première partie du code de la santé publique, et notamment les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43, et R.1333-55 à R.1333-74 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par la S.C.P. de Radiologie du Tonkin (Drs Neyra, Fournet, Huguet, Streichenberger, Zrounba, Etessami, Vautrin, Peltier, Lebas), Clinique du Tonkin, 26 rue du Tonkin 69100 Villeurbanne, en vue d'obtenir la confirmation à son profit, de l'autorisation détenue actuellement par la SA IMPL (Imagerie Médicale Privée Lyonnaise) en vue d'exploiter le scanographe sur le site de la rue Phélypeaux à Villeurbanne ;

Vu la réunion du conseil d'administration de la SA IMPL, en date du 1er septembre 2015, par laquelle cette dernière, après avoir pris connaissance du projet de reprise de l'autorisation d'exploitation du scanner détenue jusqu'à présent par la SA IMPL, accepte la reprise de cette autorisation d'exploitation au nom de la SCP de radiologie du Tonkin ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 4 novembre 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'un équipement identifié par le SROS sur le territoire de santé « 01 - Centre » ;

Considérant que la poursuite de l'exploitation du scanner par la SCP de radiologie du Tonkin est sans incidence sur l'organisation de l'offre de soins actuellement proposée, en ce qu'elle permet de garantir la pérennité et la permanence des soins ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet "Imagerie"; notamment l'action n°2 qui préconise la substitution par des examens non irradiants, en ce que le scanographe étant de dernière génération permet de réduire considérablement les doses délivrées aux patients en terme de doses de rayonnements ionisants et de dose de produit de contraste iodé injecté ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment le schéma cible qui recommande le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique, afin de permettre une prise en charge optimale des patients, notamment en terme de choix du meilleur examen à réaliser ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la S.C.P. de Radiologie du Tonkin (Drs Neyra, Fournet, Huguet, Streichenberger, Zrounba, Etessami, Vautrin, Peltier, Lebas), Clinique du Tonkin, 26 rue du Tonkin 69100 Villeurbanne, en vue d'obtenir la confirmation à son profit de l'autorisation détenue actuellement par la SA IMPL (Imagerie Médicale Privée Lyonnaise) en vue d'exploiter le scanographe sur le site de la rue Phélypeaux à Villeurbanne, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de la direction de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficiences de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015/4861

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie – Saint-Michel à ST ETIENNE – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnements des instituts de formation paramédicaux ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie – Saint-Michel à ST ETIENNE – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie

CROUZOLS, Elisabeth

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

GAROT, Michel Chef d'Établissement coordinateur, Saint Michel titulaire
MANDON, Geneviève, Directrice Lycée, Saint Michel, suppléant

Le conseiller scientifique

CALMELS, Paul, Professeur MPR, C.H.U. Saint Etienne titulaire
BLANCHON Marie-Agnès, Médecin, C.H.U. Saint-Etienne, suppléant

Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé

BROCHARD Didier, CDS, Hauteville Lompnes, titulaire
DRIOT, Gérald, CDS, Saint Etienne, suppléant

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université

GAUTHERON Vincent, Professeur MPR, C.H.U. Saint Etienne, titulaire

Le président du conseil régional ou son représentant

FARIGOULE Christiane, Conseillère Régionale, Conseil Régional Rhône Alpes, titulaire

MEMBRES ÉLUS

1) Représentants des étudiants

- six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES – 1^{ère} année

BARRALON Alexis

REYNAUD, Rémi

TITULAIRES – 2^{ème} année

BREDOIRE, Manon

THOLLOT, Ophélie

TITULAIRES – 3^{ème} année

CORNA, Mylène

ROBIN, Matthieu

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

BONNEFOY, Thibault

THIZY, Maxime

SUPPLÉANTS – 2^{ème} année

DONNET, Bertrand

LAUREY, Manon

SUPPLÉANTS – 3^{ème} année

DUGAND, Fanette

MONGE, Morgan

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation

TITULAIRES

DEVAUX Chantal, CDS Référent, I.F.M.K. Saint Michel

GIROUD, Maurice, CDS Référent, I.F.M.K. Saint Michel

SUPPLÉANTS

DE OLIVEIRA Ludovina, CDS Référent, I.F.M.K. Saint Michel

PARMENTIER, Hélène, CDS, HP Lyon

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins

TITULAIRES

GIRAUX Pascal, Professeur MPR, C.H.U. Saint Etienne

DESENS Françoise, MK, C.H.U. Saint Etienne

SUPPLÉANTS

ARMAND, Michel, Médecin, Retraité Saint Etienne

DALMAS, Damien, MK, Libéral

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage

TITULAIRES

FOUQUET, Hervé, CDS, C.H. Pays du Gier

ROUX Hervé, CDS, C.H.U. Saint Etienne

SUPPLÉANTS

MASSON, Raphaël, CDS, C.H. Annonay

MOGTO-TAMNOU, Hervé, CDS, C.H. Claudinon, Chambon Feugerolles

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 9 novembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL